



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Madame, Monsieur,

Lors de ce premier rendez-vous, nous vous présentons notre activité et son environnement réglementaire. La relation que nous établissons en qualité de Conseillers en investissements financiers est différente des activités de démarchage financier, de courtage d'assurance et de transactions immobilières que nous sommes susceptibles de développer ensemble.

Le présent document d'entrée en relation vous est remis conformément à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et comporte également les informations prévues par l'article L521-2 du code des assurances.

MIEUX COMPRENDRE NOTRE METIER

Diplômés, attentifs à la réglementation, expérimentés et intègres, nous vous accompagnons dans la gestion et l'optimisation de votre patrimoine. Nous nous appuyons sur l'organisation du réseau national Magnacarta, pour renforcer la qualité de notre prestation. Nous nous engageons à suivre annuellement les formations réglementaires imposées par nos différents statuts.

ANALYSER Nous étudions votre situation personnelle et professionnelle sur le plan économique, juridique et fiscal. Nous prenons en compte vos actifs et vos objectifs. Nous dressons un bilan complet (patrimonial, fiscal, successoral) de votre situation professionnelle et personnelle. Nous sommes en veille permanente et réactualisons nos solutions pour les adapter aux dernières évolutions économiques, législatives et fiscales.

ELABORER UNE STRATEGIE Nous bâtissons une stratégie patrimoniale en fonction de vos objectifs de votre profil d'investisseur. Nous vous proposons d'organiser votre patrimoine de manière personnalisée au travers d'un conseil indépendant et de solutions sélectionnées auprès de nos différents partenaires assureurs, bancaires, gestionnaires de fonds, promoteurs immobiliers...

S'ENGAGER A UN SUIVI Nous assurons une présence permanente et nous engageons à suivre et adapter l'architecture et les composantes de votre patrimoine selon vos choix de vie, l'évolution de la réglementation et des marchés financiers.

NOTRE REMUNERATION

Chaque mission est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

Si cette prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, en ma qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine, je pourrai recevoir, en plus des frais de souscription non acquise à la société qui m'autorise à commercialiser le produit, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50 % de ceux-ci.

NOS STATUTS REGLEMENTES ET NOS PARTENAIRES

Vous trouverez ci-dessous la liste de mes habilitations et celle, par statut réglementé, de mes principaux partenaires.

Sur simple demande, vous pourrez obtenir communication du nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord.

Statut règlementé	N° d'enregistrement	Informations et principaux partenaires
Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF	Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°18007157 et adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'AMF (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org). Cette activité est contrôlable par l'AMF.	Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : <ul style="list-style-type: none">- Oddo- Nextstage- InterInvest
En vertu de notre statut de CIF non indépendant, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre cabinet pourra percevoir des rémunérations et rétrocessions de la part de ses partenaires financiers dès lors que ces rémunérations participent à une amélioration du service fourni au client et ne nuisent pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Les modalités de rémunération de notre cabinet vous seront communiquées de manière détaillée dans la lettre de mission que nous devons signer ensemble préalablement à la réalisation de toute prestation.		
Intermédiaire en opérations de Banque et services de paiement (IOBSP)	Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°18007157 et positionné dans la catégorie de courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP, adhérent de l'ANACOFI COURTAGE.	Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : néant Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : néant Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par le cabinet (le niveau de cette participation peut vous être communiqué sur simple demande) : néant Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription
Intermédiaire en assurances	Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°18007157. Courtier en assurances catégorie « b », niveau 2, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.	Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille peut vous être communiquée sur simple demande. Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : néant

Les activités d'IAS et d' IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).



ACPR : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr/accueil.html)

Intermédiaire en
transactions
immobilières

Carte N°5401 2018 000 037 868 en
attente délivrée par la CCI de Meurthe-
et-Moselle sans détention de fonds.
Activité contrôlable par la DGCCRF.

LA FRANCAISE AM, NEXITY, PERL, COGEDIM

L'activité immobilière est contrôlable par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Liste des partenaires principaux :

NOM	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Oddo BHF	Assurance vie – produits financiers	Convention de distribution	Rétrocession de commissions
SwissLife	Assurance vie – produits financiers	Convention de distribution	Rétrocession de commissions
Ageas	Assurance vie – produits financiers	Convention de distribution	Rétrocession de commissions
Cardif	Assurance vie – produits financiers – Garantie emprunteur	Convention de distribution	Rétrocession de commissions

Assureur et garant : MMA IARD SA, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 9

Je dispose conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de l'Anacofi-CIF d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisantes couvrant mes diverses activités. Elles sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'Anacofi-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

N° de police : 127.112.630/001	CIF	IAS	IOBSP	Transaction immobilière
Responsabilité civile professionnelle	1.500.000 euros	2.000.000 euros	1.500.000 euros	1.500.000 euros
Garantie financière	-	115.000 euros	115.000 euros	110.000 euros

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODES DE COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET SON CONSEILLER

Le client pourra contacter le cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).



LE PARC
GESTION PRIVÉE

SAS LE PARC GESTION PRIVÉE au capital de 125 000 € - 7, Rue Sainte Catherine - 54000 NANCY - 843 240 565 RCS NANCY - APE 6619B - Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°18007157 en qualité de Conseiller en investissements financiers, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et services de paiement adhérent de l'ANACOFI-CIF et ANACOFI COURTAGE, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 5401 2018 000 037 868 délivrée par la CCI de Meurthe-et-Moselle. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9. N°Police Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière 127.112.630/001

FACTEURS DE DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon les cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant ainsi que vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : jc.theux@leparcgp.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel, qui disposera de 10 jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation pour en accuser réception, puis de 2 mois maximum entre l'envoi de la réclamation et la réponse.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Le médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris (compétent uniquement pour les litiges entre professionnels)
- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, également compétente pour un litige avec un consommateur, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Le médiateur de l'Assurance, La Médiation de l'Assurance TSA 50110 -75441 Paris Cedex 09 – <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- L'Association Nationale des Médiateurs :
 - Pour l'activité d'IOBSP : via son site www.anm-conso.com/anacofi-iobsp ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso – 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES
 - Pour l'activité immobilière : via son site www.anm-conso.com/anacofi-immo ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso – 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.



LE PARC
GESTION PRIVÉE

SAS LE PARC GESTION PRIVÉE au capital de 125 000 € - 7, Rue Sainte Catherine - 54000 NANCY - 843 240 565 RCS NANCY - APE 6619B - Enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n°18007157 en qualité de Conseiller en investissements financiers, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et services de paiement adhérent de l'ANACOFI-CIF et ANACOFI COURTAGE, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 5401 2018 000 037 868 délivrée par la CCI de Meurthe-et-Moselle. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9. N°Police Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière 127.112.630/001

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI CIF dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Le présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.

